

COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS  
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVÈZE, premier adjoint. La séance a été ouverte à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette Jougleux, Maire, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, Mme Nathalie Aïçaguerre, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza, Mme Nathalie Aïçaguerre à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

### **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

### **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance (rapporteur M. Devèze).**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui s'est déroulée le 26 novembre 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3 – Budget assainissement : transfert de l’actif et du passif à la CAPB (rapporteur M. Devèze).**

Le Conseil municipal est invité à approuver l’état de transfert du budget assainissement de la commune, état précisant les montants d’actif et de passif transférés à la Communauté d’Agglomération Pays Basque et à autoriser la comptable publique de Cambo-les-Bains à constater ces écritures sur l’exercice 2018.

**Adopté à l’unanimité.**

### **4 – Etude signalétique de la commune : désignation bureau d’étude (rapporteur M. Dor).**

Afin d’améliorer l’image et l’attractivité de l’ensemble de son territoire, la commune envisage pour 2019 une étude signalétique directionnelle, commerciale et d’intérêt local de la ville de Cambo-les-Bains.

Cette étude orientera et assistera la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation et la personnalisation des espaces communs en vue de créer une signalisation des sites d’intérêt local, les activités commerciales, économiques et touristiques.

Après l’analyse des offres selon les critères de sélection mentionnés dans le document de consultation et à l’issue de la réunion qui s’est tenue le lundi 28 janvier 2019, la commission MAPA propose de retenir le candidat ayant remis l’offre considérée économiquement la plus avantageuse soit le société PBO Design pour un montant HT de 9 480 €.

Le Conseil municipal est invité à :

- Désigner la société PBO Design attributaire du marché pour un montant de 9 480 € HT,
- Autoriser Mme le Maire à signer le marché et toute pièces afférentes à cette opération.

**Adopté à l’unanimité.**

### **5 – Construction d’un bâtiment périscolaire en remplacement d’un préfabriqué à l’école du Bas Cambo : actes modificatifs en cours d’exécution – avenants (rapporteur Mme Noblia).**

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil municipal a validé la désignation des entreprises titulaires du marché de travaux pour la construction d’un bâtiment scolaire en remplacement d’un bâtiment préfabriqué à l’école publique du Bas-Cambo.

Les travaux ont commencé en juillet 2018. Au cours de la phase de démolition, il a été convenu de modifier l’emplacement de la nouvelle construction et la création d’un préau en un seul volume de plain-pied. Ce dernier sera couvert par une toiture venant en continuité avec la toiture de la nouvelle construction et raccordée au bâtiment principal existant de l’école tel que mentionné sur la note explicative de synthèse.

Ces modifications nécessitent l’adaptation technique et financière pour deux lots directement impactés par la création dudit préau à savoir le lot n°2 : gros œuvre signé avec la société Ustabat et le lot n°3 : charpente signé avec la Sarl Jean-Pierre Iriart.

La Commission MAPA réunie le 28 janvier 2019 propose au Conseil municipal :

- D'approuver les actes modificatifs comme suit :
  - o Lot n° 2 : S.A.R.L. – USTABAT – pour un montant de 13 421,10 € HT portant le montant total du marché à 109 038,60 € HT
  - o Lot n° 3 : S.A.R.L. – JEAN-PIERRE IRIART, pour un montant de 8 232,44 € HT portant le montant du marché à 25 172,94 € HT
- D'autoriser Madame Le Maire à engager toute démarche dans ce sens, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 – Restauration église phase 2 : acte modificatif en cours d'exécution - avenant (rapporteur M. Magis).**

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil municipal a validé le programme de restauration de l'église St Laurent qui se décompose en trois phase.

Sur la phase 2 qui a débuté en septembre 2018, des travaux complémentaires sont rendus nécessaires sur le lot n°2 charpente-couverture-zinguerie-menuiserie dont le titulaire du marché est la Sarl Panpi Duhalde, tels que mentionnés sur la note explicative de synthèse.

La commission MAPA s'est réunie le 28 janvier 2019 pour prendre connaissance de ces travaux supplémentaires et propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'acte modificatif n°2 pour le lot n°2 du marché de travaux, avec le titulaire, la Sarl Panpi Duhalde, pour un montant de + 3 208,68 € HT portant le coût total du marché pour ce lot à 163 039,17 € HT (au lieu de 159 830,49 € marché signé après acte modificatif n°1)
- D'autoriser Madame le Maire à signe toute pièce du marché s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 – Eclairage parc St Joseph : acte modificatif en cours d'exécution – avenant (rapporteur M. Bardin).**

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil municipal a désigné la société LACIS pour l'exécution du marché de travaux de l'éclairage public du parc St Joseph et de ses abords « impasse de la gendarmerie » et « rue des fleuristes ».

Au cours des différentes réunions de chantier, des modifications ont été apportées. Ce qui nécessite des ajustements en moins et plus-values tels que présentés sur la note explicative de synthèse.

La commission MAPA s'est réunie le 28 janvier 2019 pour prendre connaissance de ces éléments et propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'acte modificatif au marché de travaux signé avec la société LACIS, pour un montant de – 4 435,36 € HT, ramenant le marché à 74 443,64 € HT au lieu de 78 879 € HT.

- D'habiliter Madame le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 – Travaux église Saint Laurent – phase 3 : approbation plan de financement de la DRAC (rapporteur M. Magis).**

En 2016, la commune a sollicité d'Etat pour la restauration et la valorisation de l'église classée Saint-Laurent sur la base d'un montant d'investissement, selon le marché public signé en 2016, de 813 579 € HT.

La commune envisage, dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2019, de réaliser la 3<sup>ème</sup> phase correspondant aux travaux de restauration intérieure et extérieure de la nef et de son porche.

A cet effet, il convient d'adopter le projet de financement proposé par la DRAC de la manière suivante :

- Montant des travaux subventionnables : 235 000 € HT (282 000 € TTC)
- Montant de la subvention de l'Etat (40 %) : 94 000 €
- Montant de la participation de la commune (y compris la TVA) : 188 000 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'Etat (DRAC) ainsi qu'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9 – Vacanciel : avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public (rapporteur M. Devèze).**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil municipal a décidé de confier la Délégation de Service Public pour la gestion du hameau d'Arnaga à la société VACANCIEL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de vingt-cinq années.

Le gestionnaire a fait part à la commune son intention de transférer l'intégralité de ses droits et obligations au titre de la convention de Délégation de Service Public signée le 18 mars 2004 avec la commune, à une filiale nouvellement créée dénommée CAP'VACANCIEL, détenue pour moitié par VACANCIEL et pour moitié par le groupe CAP'VACANCES.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public qui a pour objet de formaliser le transfert par l'ancien gestionnaire (Vacanciel) au profit du nouveau gestionnaire (Cap'vacances) l'intégralité des droits et obligations issus de la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10 - Bourses communales (rapporteur M. Saint-Jean).**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de 20 bourses communales pour un montant total de 7 537 € (crédits prévus au budget primitif) pour l'année scolaire 2018-2019.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 – Prise de compétences facultatives par la CAPB :**

### **11-a : Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole (rapporteur M. Bardin).**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette prise de compétence facultative telle que présentée sur la note explicative de synthèse et se déclinant comme suit :

- L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole,
- La préfiguration des outils de préservation du foncier agricole,
- La participation aux outils de préservation du foncier agricole.

**Avis favorable à la majorité des membres présents.**

*Mme Argitxu HIRIART-URRUTY, M. Philippe BACARDATZ, Mme Nathalie AÏÇAGUERRE, Mme Amaia BEYRIE s'abstiennent.*

### **11-b : Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous (rapporteur M. Irastorza).**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette prise de compétence facultative telle que présentée sur la note explicative de synthèse, via :

- La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

**Avis favorable à la majorité des membres présents.**

*Mme Argitxu HIRIART-URRUTY, M. Philippe BACARDATZ, Mme Nathalie AÏÇAGUERRE, Mme Amaia BEYRIE s'abstiennent.*

### **11-c : Stratégie, action et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque (rapporteur M. Etchelecu).**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette prise de compétence facultative telle que présentée sur la note explicative de synthèse, via :

- L'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles,

- L'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- Le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs, les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional,
- Le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

**Avis favorable à l'unanimité.**

### **11-d : Eaux pluviales urbaines (rapporteur M. Devèze).**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette prise de compétence facultative telle que présentée sur la note explicative de synthèse avec notamment une définition territorialisée de cette compétence.

**Avis favorable à l'unanimité.**

### **12 – CAPB : approbation du rapport d'activité 2017 (rapporteur M. Devèze).**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis au maire de chaque commune membre de l'EPCI, le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017, document approuvé par le Conseil communautaire le 29 septembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

**Pas de vote.**

### **13 – ALSH : tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (rapporteur Mme Noblia).**

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tels que présentés sur la note explicative de synthèse.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14 – AMF : résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires (rapporteur M. Devèze).**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur son soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires tel que présenté sur la note explicative de synthèse et qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15 – ANTIC : convention d’expérimentation Open Data (rapporteur M. Lassus).**

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention d’expérimentation avec l’association ANTIC telle que présentée dans la note explicative de synthèse.

**Adopté à l’unanimité.**

## **16 – Habilitation à ester en justice (rapporteur M. Bardin).**

Par courrier en date du 3 décembre 2018, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de PAU a communiqué la requête déposée à l’encontre de la commune présentée le 29 octobre 2018 en enregistrée sous le numéro n°1802444-2 telle que présentée sur la note explicative de synthèse.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D’habiliter Mme le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Pau et toutes les juridictions si nécessaire,
- D’autoriser Mme le Maire à avoir recours aux services juridiques d’un cabinet d’avocats,

**Adopté à l’unanimité.**

## **17 – Personnel : convention avec le CDG pour mise à disposition d’un ACFI (rapporteur M. Devèze).**

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le CDG 64 pour la mise à disposition d’un Agent Chargé d’assurer une Fonction d’Inspection dans le domaine de l’hygiène et de la sécurité au travail et obligatoire dans toute collectivité.

**Adopté à l’unanimité.**

## **18 – Communication des décisions du Maire (rapporteur Mme le Maire).**

Le Conseil municipal prend connaissance des communications des décisions du Maire et notamment les décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière pour la période du 11 novembre 2018 au 9 février 2019.

**Pas de vote.**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.